



Citoyenneté

Les élections

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Vous pouvez vérifier l'état de votre inscription sur les listes électorales sur le site service-public.fr [interroger sa situation électorale.](#)

Les jeunes ayant fait leur recensement citoyen à l'âge de 16 ans seront inscrits d'office à leurs 18 ans par l'INSEE dans la commune où ils ont fait cette démarche. En cas de changement de domicile, ils devront faire une démarche d'inscription volontaire auprès de la mairie de leur nouveau domicile.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

Inscription au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin.

Comment s'inscrire ?

- › [Par Internet](#)
- › A la mairie
- › Par courrier

Documents à fournir

- › [Le formulaire n°12669*02](#)
- › [un justificatif d'identité et de nationalité.](#)
- › [un justificatif de domicile](#)

D'autres renseignements sur service-public.fr

Recensement citoyen - JDC

Tous les jeunes Français et Françaises sont tenus de se faire recenser à la mairie de leur domicile, entre la date anniversaire de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent.

Le jeune doit se présenter à la mairie de son domicile muni de sa pièce d'identité et du livret de famille. Une attestation de recensement, obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique, lui sera remise.

Cette formalité accomplie, le jeune sera convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) environ un an après.

S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.

Le recensement permet aussi d'être inscrit d'office à 18 ans sur les listes électorales.

Démarches :

- › La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile.
- › Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Pièces à fournir :

- › Pièce d'identité
- › Livret de famille
- › Justificatif de domicile

D'autres renseignements sur service-public.fr 